

Québec 



ENTENTE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

**LA FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES
ET ACADIENNE DU CANADA**

DANS LA PRÉSENTE ENTENTE,

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC est représenté par :

Le premier ministre et le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

ci-après appelé le « Québec »

ET

LA FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET ACADIENNE DU CANADA, personne morale légalement constituée, dont le siège social est situé à Place de la francophonie, 450, rue Rideau, bureau 300, Ottawa (Ontario) K1N 5Z4, est représentée par :

Son président, M. Jean Johnson, dûment autorisé,

ci-après appelée la « Fédération ».

CONSIDÉRANT QUE les francophones ont joué un rôle clé dans la fondation et la construction du Canada d'aujourd'hui, et que la francophonie est l'une des caractéristiques fondamentales de l'identité canadienne;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération est la porte-parole nationale des communautés minoritaires de langue française au Canada et qu'elle regroupe des associations nationales, provinciales et territoriales dont le mandat vise notamment à contribuer à la vitalité des communautés francophones et acadiennes au Canada et à renforcer la francophonie canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est le seul État francophone en Amérique du Nord et, qu'à ce titre, il entend assurer un leadership rassembleur en matière de francophonie canadienne afin de renforcer les liens entre les francophones du Québec et ceux de l'extérieur du Québec au Canada de nature à accroître leur présence et leur influence partout au pays;

CONSIDÉRANT QU'il y a près de 10,4 millions de francophones et de francophiles au Canada qui ouvrent pour le pays une fenêtre sur un monde où 275 millions de francophones évoluent actuellement, et où 700 millions habiteront d'ici 2050 selon l'Organisation internationale de la Francophonie;

CONSIDÉRANT QUE le français est, avec l'anglais, la seule langue parlée sur les cinq continents et, après l'anglais, la langue vivante étrangère la plus apprise dans le monde;

CONSIDÉRANT l'existence de la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne*, laquelle traduit la détermination du gouvernement québécois d'appuyer l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes afin d'assurer la pérennité du français au Canada;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette politique, deux programmes de soutien financier, à savoir le Programme d'appui à la francophonie canadienne et le Programme de coopération intergouvernementale, visent la création de partenariats et la mise sur pied de réseaux entre les francophones et les francophiles du Québec et ceux des autres provinces et territoires au Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Québec reconnaît que la Fédération est un interlocuteur de premier plan au Canada pour toutes les questions qui touchent au développement et à la vitalité du français et de la francophonie ainsi qu'un partenaire privilégié du Québec pour la mise en œuvre de sa Politique en matière de francophonie canadienne et des plans d'action qui en découlent, ce qui se concrétise notamment par sa contribution à l'identification et la mise en place des priorités d'action liées à ces deux programmes de soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté, en juin 2017, d'une nouvelle *Politique d'affirmation du Québec et de relations canadiennes*, laquelle vise notamment à renforcer le dialogue et la connaissance mutuelle entre les différentes composantes nationales et les communautés au Canada, et entre les francophones, dans un objectif d'élargir l'espace francophone canadien;

CONSIDÉRANT QUE la langue française représente un atout pour l'ensemble des Canadiens et qu'à ce titre, sa défense et sa promotion nécessitent une véritable concertation entre la société québécoise et les communautés francophones et acadiennes;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération est la chef de file du réseau de concertation des organismes de la francophonie canadienne à l'extérieur du Québec et qu'elle entend contribuer activement à la création et au développement de liens toujours plus étroits entre les communautés francophones et acadiennes et les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération a un bureau de représentation au Québec, plus particulièrement à Québec, depuis 1988, lequel maintient des liens de collaboration soutenus avec le gouvernement du Québec et la société civile québécoise;

CONSIDÉRANT QUE le Québec et la Fédération veulent poursuivre, voire intensifier, leur étroite collaboration et faire en sorte que cette relation contribue davantage au maintien et à l'essor du français au Canada en multipliant les relations et les échanges entre la société québécoise et les communautés francophones et acadiennes;

CONSIDÉRANT QUE trois ententes, respectivement en 2004, en 2007 et en 2015, ont été signées entre les Parties et qu'il s'avère opportun, à la lumière de l'évolution des enjeux de la francophonie canadienne et de la nouvelle *Politique d'affirmation du Québec et de relations canadiennes*, de convenir d'une nouvelle entente entre le Québec et la Fédération, laquelle permettra de renouveler les moyens de leur collaboration;

**LE QUÉBEC ET LA FÉDÉRATION, CI-APRÈS APPELÉS « LES PARTIES »,
CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENTENTE

Pour renforcer la francophonie canadienne et assurer la vitalité et la pérennité de la langue française, il est essentiel de développer des alliances stratégiques, de multiplier les échanges et d'accroître les liens et la collaboration entre les communautés francophones et acadiennes et la société québécoise.

Dans cette perspective, les Parties souhaitent poursuivre et accroître leur collaboration afin d'unir leurs efforts.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

À cette fin, les Parties entendent :

- favoriser une meilleure connaissance réciproque des communautés francophones et acadiennes et de la société civile québécoise;
- contribuer et encourager l'accroissement des liens et des partenariats entre les Québécois et les communautés francophones et acadiennes, et ce, dans le respect des responsabilités et des priorités de chacune des Parties;
- unir leurs efforts dans la promotion et la mise en œuvre de la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne* ainsi que des plans d'action qui en découlent;
- développer une connaissance plus approfondie des objectifs, des politiques, des programmes, des stratégies et des plans d'action de chacune des Parties en matière de francophonie canadienne;

- faire la promotion du Centre de la francophonie des Amériques, contribuer à son rayonnement et collaborer à la réalisation d'actions menées par le Centre visant à renforcer et à enrichir les liens entre les Québécois et les francophones et francophiles de l'extérieur du Québec au Canada.

ARTICLE 3 : PLAN D'ACTION TRIENNAL

Afin de concrétiser ces objectifs, les Parties conviennent d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action triennal, lequel sera renouvelé tous les trois ans et fera partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 4 : BUREAU DE LA FÉDÉRATION AU QUÉBEC

Afin d'atteindre les objectifs, les Parties conviennent que l'un des moyens à privilégier demeure celui de maintenir un bureau de représentation de la Fédération au Québec. En contrepartie du versement de la contribution annuelle du gouvernement du Québec prévue à l'article 5, la Fédération s'engage à maintenir un Bureau à Québec et à y affecter le personnel requis, notamment un représentant permanent à temps complet.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

Les Parties s'engagent à investir chacune au moins 75 000 \$ par année aux fins de la réalisation de la présente entente et du plan d'action qui en découle. La contribution de chaque Partie sera versée selon les modalités administratives propres à chacune et pourra être révisée au besoin.

Il est entendu toutefois que le versement de la subvention du gouvernement du Québec prévue dans le cadre de la présente entente ne pourra se faire qu'avec l'accord des autorités gouvernementales et dans la mesure où les crédits afférents seront disponibles.

ARTICLE 6 : RAPPORT D'ACTIVITÉS

Chaque Partie s'engage à poursuivre les objectifs de l'entente et à réaliser les actions convenues au plan d'action triennal. À cet égard, la Fédération devra soumettre annuellement au Ministre, au plus tard le 30 avril, un rapport détaillé faisant notamment état des activités réalisées et des résultats obtenus eu égard à chacun des éléments figurant au plan d'action. Le rapport d'activités devra être accompagné d'un état financier décrivant l'utilisation des sommes reçues pour ledit exercice financier.

ARTICLE 7 : MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE

Aux fins de l'application et du suivi de la présente entente ainsi que pour la mise en œuvre du plan d'action, les Parties conviennent de tenir des séances de travail :

- une rencontre annuelle entre le premier ministre du Québec et le président de la Fédération, en présence du ministre responsable de la Francophonie canadienne et des représentants mandatés au sein de chacune des deux organisations;
- une rencontre annuelle entre le ministre responsable de la Francophonie canadienne et le président de la Fédération, en présence des représentants mandatés au sein de chacune des deux organisations;
- deux rencontres annuelles entre les représentants mandatés au sein de chacune des deux organisations pour le suivi administratif de la présente entente, soit le directeur général de la Fédération et le Secrétaire adjoint à la francophonie canadienne du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes.

ARTICLE 8 : VÉRIFICATION

Les sommes versées sous l'égide de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37) dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utile à cette vérification.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Les Parties consentent à ce que l'entente, les plans d'action ainsi que les informations relatives aux activités et aux projets découlant de ces derniers soient rendus publics. Elles pourront publier des communiqués de presse ou faire état, lorsqu'elles le jugent opportun, de la présente entente dans toute communication. Enfin, les Parties conviennent de faire la promotion de la présente entente, particulièrement auprès des ministères et organismes du gouvernement du Québec ainsi qu'auprès des membres associatifs de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente entente entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties. Elle pourra être modifiée par consentement écrit des Parties ou être résiliée par l'une d'elles au moyen d'un préavis écrit de trois mois.

FAIT CE 15 AOÛT 2018, EN DEUX EXEMPLAIRES.

POUR LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC,

POUR LA FÉDÉRATION DES
COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES
ET ACADIENNE DU CANADA,

Philippe Couillard
Premier ministre

Jean Johnson
Président

Jean-Marc Fournier
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne